



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

18 MARS 1980

PROPOSITION DE DECRET
PORTANT CREATION D'UN CONSEIL SUPERIEUR
DES MUSEES (1)

AMENDEMENT
PROPOSE PAR M. DULAC

(1) Voir Doc. Conseil 34 (1979-1980) - Nos 1 à 6.

ART. *4bis*

Ajouter un article *4bis* nouveau :

« Ce rapport annuel est examiné par la Commission des Beaux-Arts. »

Justification

Il va de soi que la Commission des Beaux-Arts, compétente en la matière, doit pouvoir donner son avis sur le rapport.

J. DULAC.